

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de Centre Élias-Dufresne, le lundi 3 février 2025 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller James Keays.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 acquisition d'un camion cube usagé (aqueduc)

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-04 - Les Habitations de la Montagne Inc. - Lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, montée de Sandy-Beach

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 modification d'un responsable à la bibliothèque municipale de Cap-aux-Os

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Eurovia Québec Construction Inc.

9.4.2 paiement de facture - Provan Control Associates Inc.

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 autorisation de la ville de Gaspé à titre d'intervenante à la vente du lot subdivisé 6 636 406, cadastre du Québec, pour la construction d'un centre de la petite enfance

9.6.2 maire suppléant et substitut du maire

9.7 Direction générale

- 9.7.1 maintien des services de Postes Canada dans un contexte de région éloignée et à prédominance rurale
 - 9.7.2 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
 - 9.7.3 convention pour l'octroi d'une subvention entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé – Parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard
 - 9.7.4 contrat de services professionnels – Aménagement et mise aux normes d'un local de rangement – Modification de la ventilation de la salle de spectacle de Gaspé - Addenda #2
 - 9.7.5 honoraires supplémentaires architecture – Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-Ville – Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
 - 9.7.6 acquisition d'immeubles – Projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard
 - 9.7.7 honoraires professionnels supplémentaires en architecture – Surveillance de chantier pour les travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux
 - 9.7.8 offre de services professionnels - Étude sur la cohabitation du transport des pales et des véhicules - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 9.7.9 appui à la création d'une réserve économique pour la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg
 - 9.7.10 avenant #6 –Travaux de réfection de l'enveloppe et système CVCA de l'hôtel de ville de Gaspé
 - 9.7.11 avenant #4 – Remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 embauche d'une personne salariée au poste annuel de charpentier-menuisier
 - 9.8.2 embauche au poste de remplacement temporaire d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 9.8.3 démission d'une personne salariée
 - 9.8.4 adoption de la description de fonction pour le poste cadre d'agent ou agente de communication

9.8.5 modification à la résolution 25-01-026 - Embauche au poste de greffier(ère) adjoint(e)

9.8.6 besoin de formation des pompiers de la Ville de Gaspé - Année 2025-2026

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 25-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 25-02-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 13 et 23 janvier 2025, résolutions 25-01-001 à 25-01-029 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Merci de suivre nos travaux de la maison grâce à Télé-Gaspé, ou ici en salle.

J'espère que vous passez un bel hiver malgré la quasi-absence de neige qui fait en sorte qu'on est extrêmement limités dans la pratique de nos sports d'hiver... Fred nous a prédit un printemps tardif, alors on aura peut-être un peu de neige un peu plus tard pour en profiter? On n'a pas de contrôle là-dessus.

BILAN DES RENCONTRES

Avant de tomber sur un autre sujet encore plus froid que l'hiver, et je parle des relations avec nos voisins du Sud, je débute, comme d'habitude, par mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 3 semaines du 13 janvier au 3 février inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'ai participé à 3 séances du Conseil municipal, dont une spéciale, en plus d'une autre séance de travail sur la planification stratégique avec Raymond Chabot, ainsi qu'une assemblée publique de consultation sur 2 projets d'urbanisme;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 Table des préfets, où on a rencontré des gens du MÉRN à propos de la gestion des terres publiques;
 - Comme président de la RÉGIM, à une Table régionale sur la mobilité durable;
 - 1 C.A. de l'Alliance de l'énergie de l'Est;
 - 1 C.A. et une rencontre mensuelle pour le parc éolien Nicolas-Riou; et
 - 1 Bureau de suivi du chemin de fer;
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
 - 1 Conseil exécutif;
 - 1 Bureau des dirigeants;
 - 1 Caucus des Cités régionales;
 - 1 Comité maritime;
 - 2 Comités sur la gouvernance;
 - 3 formations, sur la gestion des actifs, l'impact des tarifs douaniers et une revue jurisprudentielle; et à
 - 1 Comité électoral interne de la FCM;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- À cela s'ajoutent plusieurs rencontres politiques au cours du mois :
 - Entre autres, j'étais à l'annonce de la ministre Blanchette-Vézina et des députés Ste-Croix et Blouin à Murdochville pour la mise en place d'un comité de maximisation des retombées économiques de la future mine, un dossier qu'on suit de près pour ses potentiels de retombées sur notre port, notre chemin de fer en reconstruction, sur nos entreprises locales, et aussi sur lequel on a une vigilance environnementale et sociale;
 - J'ai aussi eu une bonne rencontre de travail avec la nouvelle Cheffe de Gespeg, Céline Cassivi, question de mettre la table sur plusieurs dossiers communs, dont un gros dossier sur lequel je reviendrai tout à l'heure;
 - J'ai aussi eu un bon entretien virtuel avec la ministre LeBouthillier sur le dossier des pêches;
 - Ainsi qu'une bonne discussion avec le Chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet;
- Par ailleurs, j'ai dénombré 7 autres rencontres avec des organismes et entreprises durant cette période, dont Pascan Aviation et Kuma Brakes;
- Du côté des événements, j'ai participé :

- À la finale locale de Cégep en spectacles, où on a pu découvrir d'extraordinaires talents artistiques en chant, en danse, en animation et en art oratoire. Un gros bravo à toutes et à tous;
- Enfin, j'ai dénombré 15 entrevues médiatiques individuelles durant cette période.

Ça conclut mon bilan des activités des 3 dernières semaines.

J'y vais maintenant avec quelques sujets de fond aussi, pour lesquels j'irai rondement.

TARIFS DOUANIERS

D'abord, sa menace est devenue réalité : le président Trump a signé son fameux décret pour imposer des tarifs douaniers de 25% sur tous les produits canadiens. Un décret totalement illégal selon les ententes de commerce international, mais Monsieur est au-dessus des lois, on le sait depuis longtemps. Sauf que juste avant notre séance, il a décidé de reporter de 30 jours sa mise en œuvre. Mais comme il fait ce qu'il veut, on ne sait juste plus où ni quand il frappera... Alors on doit se préparer en conséquence... pour éviter de se faire prendre les culottes à terre.

S'il remet en vigueur son décret, ça voudrait dire quoi pour nous? Ça voudrait dire que nos produits perdraient énormément de compétitivité sur les marchés américains. Si on n'est plus compétitifs, les Américains s'approvisionneront ailleurs. Donc, nos produits, comme le homard, la crevette, nos autres produits halieutiques, les composantes éoliennes et autres, ne trouveraient plus preneurs là où sont nos marchés traditionnels.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact réel en termes de pertes économiques et de pertes d'emplois, mais c'est certain que ça ferait mal à quelque part.

Avant même que la menace soit exécutée, j'ai entrepris une tournée d'entreprises exportatrices de Gaspé pour comprendre les impacts réels et potentiels, et regarder leurs options : comment peuvent-elles diversifier leurs marchés vers le reste du Canada, l'Europe, le Mexique, l'Amérique du Sud ou ailleurs? Comment peuvent-elles profiter de leur ingéniosité pour développer de nouveaux produits?

On peut appréhender qu'à court terme, le temps de redévelopper des produits et des marchés, il pourra y avoir un enjeu de liquidités ou de gestion des stocks pour nos entreprises, peut-être des impacts sur les emplois et sur le reste de l'économie...

Localement, on a peu de pouvoirs là-dessus, mais on va s'entraider et c'est pour tenter de nous solidariser que j'ai entrepris cette tournée auprès de près d'une dizaine d'entreprises qui embauchent autour de 1500 personnes, sans parler des emplois indirects ou induit.

À travers ça, on va se fouetter aussi individuellement pour diminuer, sinon arrêter, d'acheter des produits américains. Ma blonde et moi, on a fait l'épicerie dimanche soir, et on portait attention à ce qu'on mettait dans le panier : les produits américains sont restés sur les tablettes. Si on est 8 millions de Québécois et 38 millions de Canadiens à faire comme ça, ça va finir par se faire sentir là-bas...

À moins d'être bien mal pris, on va oublier Amazon, surtout que ce géant ne crée plus aucun emploi direct au Québec.

Même si la menace est sur pause, achetons Gaspésien, Québécois, Canadien...

On a une bonne politique d'achat local à la municipalité, et on va l'appliquer encore plus rigoureusement, question de donner l'exemple.

Voyageons et prenons nos vacances au pays pour que notre argent reste ici, au lieu d'encourager leur économie; même si on est peu nombreux comparés à eux, ils ne méritent pas nos sous actuellement.

Serrons-nous les coudes les amis, soutenons nos entrepreneurs, nos commerçants, nos entreprises... et assurons un minimum de stabilité ici alors que c'est la turbulence à trop d'endroits sur la planète.

GESPEG

Maintenant, sur un tout autre sujet, nous allons passer une résolution ce soir pour appuyer la création d'une réserve économique pour la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg.

Je rappelle qu'en 2017, même avant que la notion de réconciliation ne soit à la mode au Québec et au Canada, nous avons convenu d'une alliance entre le Conseil de la Nation et le Conseil municipal, une entente par laquelle nous convenions de nous soutenir dans nos projets communs.

Grosso modo, dans ce cas-ci, on ne parle pas d'une réserve autochtone au sens de ce qu'on peut voir à bien des endroits. On parle d'une réserve économique, dont la base territoriale est ni plus ni moins que les terrains qui appartiennent déjà à la Nation de Gespeg, là où se trouve leur centre communautaire.

En termes de revenus municipaux, ça n'a donc aucun impact foncier.

Mais en termes économiques, ça peut devenir vraiment intéressant pour l'ensemble de notre milieu.

Car une Nation autochtone qui a une réserve a aussi accès à du financement et à des enveloppes pour des projets d'infrastructures.

Puisque la Nation de Gespeg et la population allochtone partageons le même territoire, et souvent les mêmes infrastructures, c'est assez facile de comprendre que nous gagnerons collectivement à la création d'une réserve économique, formellement reconnue par les gouvernements québécois et canadiens, et que ça se fera dans une approche gagnant-gagnant.

C'est donc avec fierté que nous allons formellement appuyer ce soir la création d'une telle réserve, en respect de notre entente de 2017 et en respect de notre volonté ferme d'œuvrer à la réconciliation de nos peuples.

CROISIÈRES HIVERNALES

Avant de conclure, un petit mot sur l'un de nos nouveaux dadas, les croisières hivernales.

Dans une première historique, nous avons accueilli récemment le Commandant-Charcot, un magnifique bateau de croisière haut-de-gamme à propulsion hybride électrique-GNL.

Depuis des décennies qu'on souhaite développer le tourisme 4-saisons. Quand Dame Nature coopère, on a eu de belles avancées avec le ski hors-piste ou la motoneige, mais si on veut se mettre sur la mappe mondiale, les croisières sont là pour aider à notre rayonnement et à nous convaincre d'investir dans notre attractivité et dans l'offre qu'on peut offrir à cette clientèle certes, mais ultimement à notre monde, car ce qu'on investit en tourisme doit aussi contribuer à augmenter l'offre de services ou d'activités à la population.

La 1re escale historique à Gaspé a été un succès. D'autres sont planifiées. Nos équipes se sont assurées que les promoteurs connaîtraient davantage ce qu'on a à offrir afin qu'ils ajustent leur offre et qu'on maximise les retombées chez nous.

À terme, on souhaite que l'offre hivernale s'ajuste à cette nouvelle demande, et à d'autres nouvelles demandes, et rehausse l'offre à la population et notre attractivité en même temps, dans une spirale de redéveloppement.

Bravo à nos équipes de Destination Gaspé et nos autres partenaires; Gaspé est vraiment sur la coche et sur la mappemonde.

STATISTIQUES

Comme dernier sujet, je reviens sur nos statistiques démographique.

Selon l'Institut de la Statistique du Québec, l'ISQ, la population de Gaspé aurait augmenté de 490 habitants, ou 3,2%, dans la dernière année. Du jamais vu...!

D'ailleurs, cette statistique exclut les travailleurs étrangers temporaires, mais inclut les migrations interrégionales et internationales, ainsi que les naissances et décès.

Pour l'ensemble de la Gaspésie, le solde migratoire interrégional est positif pour une 8e année consécutive, avec +486 habitants, ce qui fait de la Gaspésie la région rurale la plus enviable au Québec.

Pas étonnant que, toujours selon les données scientifiques de l'ISQ, 93% des Gaspésiens sont satisfaits de vivre ici, un chiffre très loin devant n'importe quelle autre région du Québec.

Rien n'est parfait, mais disons qu'on a ramé dans le bon sens et qu'on récolte les fruits d'efforts collectifs, notamment avec ce qu'on a choisi d'investir régionalement dans la stratégie Vivre en Gaspésie, dont je félicite sincèrement l'équipe. Soyons fiers de nous, de notre région, de notre qualité de vie... parlons-en et continuons de rayonner et de le propager avec fierté!

FÉLICITATIONS

Parlant de fierté, je conclus avec mes félicitations :

- En économie, je salue et félicite l'entrepreneur Olivier Dupuis des Pêcheries gaspésiennes, nouveau président de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche, l'AQIP;
- En sport, d'abord au hockey, bravo à nos midgets A des Prédateurs de Forillon qui ont remporté les grands honneurs du tournoi de Grande-Rivière, et à nos midgets BB qui ont été finalistes;

- En ski, les jeunes athlètes du Club alpin Mont-Bechervaise, malgré une saison sans neige localement, ont extrêmement bien performé avec 14 médailles à la régionale de Val-d'Irène, dont 2 d'or pour Lianna Lepage, 1 d'or et 3 de bronze pour Florence Labrèche, 2 d'argent pour Raphaëlle Boulay et 3 médailles d'or pour Léo Dubé-Viel : bravo à eux et à tous les autres!;
- En patinage de vitesse, notre club s'est encore dépassé avec 7 médailles à l'interrégionale de Rimouski. Entre autres, 2 médailles pour Benoit Lefebvre, 1 médaille d'or pour Edouard Nolin, et un triplé d'or pour l'entraîneur et champion du monde Jean-François Monette : bravo à toute l'équipe;
- En natation, 19 de nos Barracudas se sont illustrés à Rivière-du-Loup, avec une récolte de 23 médailles. Notons en particulier les 6 médailles d'or d'Aurélie Côté, et 5 d'or et 1 d'argent à Madison Swan. Ava Hung-Fournier a récolté 3 médailles, 2 pour Julien Côté et 2 pour Noémie Boucher, et plusieurs autres pour les autres athlètes. Bravo également à toute l'équipe!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de février.

Prudence sur les routes, on ne le répète jamais assez.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

À 19 h 48, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Daniel Martin :

Réflexion au niveau de la situation économique qui prévaut actuellement. Souligne l'arrivée du premier bateau de croisière hivernale et les belles retombées de cette croisière sur le projet du centre communautaire à l'Anse-au-Griffon.

Brian Hawkhurst :

Projet de PPCMOI, a des questions concernant le processus de référendum et le fait que la ville peut procéder autrement sans passer par ce processus pour aller de l'avant avec le projet. Aimerais que la ville prenne un expert pour évaluer les répercussions du projet avant et après sur la valeur de son immeuble. Ça devrait être une initiative de la ville de faire une telle étape au lieu du citoyen de le faire. Ne veut pas exercer ses recours tout de suite et voudrait que le tout se fasse avant la modification de zonage car à ce moment, il n'y aura plus de discussion possible entre la ville et lui.

Maire : Pour la demande d'évaluation, on n'a pas l'habitude de faire ça et si

on commence cela, ça ne finira jamais avec tous les projets. Si vous voulez aller de l'avant, vous avez des recours qui s'offrent à vous. On est content de voir votre collaboration avec le promoteur. Mais pour le moment, le conseil est prêt à aller de l'avant avec le projet.

Céline Cassivi : Cheffe de la Nation MicMac Gespeg, remercie le conseil pour son appui dans son projet de réserve.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Souligne la semaine des enseignants.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Félicite l'équipe Midget A qui a gagné le tournoi à Grande-Rivière;
- Félicite Olivier Dupuis pour son prix;
- Félicite les Royaux en volleyball et badminton.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Invite les gens à faire du ski de fond dans le portage de l'Anse-au-Griffon.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de janvier.

Le conseiller Ghislain Smith :

Voici les rencontres ou événements auxquels j'ai participé au cours des 3 dernières semaines :

- Le 21 janvier : j'ai eu le plaisir et le privilège de représenter le Conseil municipal lors de l'inauguration de la première croisière hivernale à Gaspé. J'étais accompagné pour l'occasion de représentants de Escale Gaspésie, de la Nation MicMac de Gespeg et du maître de port. Après avoir remis un drapeau de la Ville au Commandant on a visité le navire. On a tous été impressionné par le luxe offert aux croisiéristes. Ce même mardi en fin de journée, on recevait les croisiéristes à la gare intermodale pour un 5 à 7 musical. J'ai pu à cette occasion m'adresser à eux pour leurs souhaiter la bienvenue. Ce fut donc un beau succès et ces visites se répéteront de

nouveau cet hiver. Chaleur humaine et gentillesse des gens

- Le 24 janvier : j'ai assisté en virtuel à une séance d'information de l'UMQ sur la menace d'imposition de tarifs douaniers : vers une guerre commerciale avec les États-Unis.
- Le 27 janvier : en après-midi, j'ai participé à la rencontre de suivi sur la planification stratégique avec mes collègues.

En terminant j'aimerais souhaiter une bonne semaine à tous les enseignants et les enseignantes.

RÉS. 25-02-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 165 859.84 \$

- Activités financières régulières : 2 165 859.84 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 273 804.83 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 292 206.63 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 873 653.21 \$
- Activités d'investissement : 273 804.83 \$

RÉS. 25-02-004

ACQUISITION D'UN CAMION CUBE USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE les équipes de menuiserie et d'aqueduc utilisent des camions cube pour le transport de l'outillage et des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le camion cube de l'aqueduc n'est plus utilisable ni réparable à coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres fait à l'automne 2024 aucune compagnie n'a soumissionné faute de camion disponible;

CONSIDÉRANT QU'un camion est présentement en vente et disponible chez Gaévan Hino Québec au montant de 44 995 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il répond à nos exigences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un camion cube usagé, tel que décrit dans la soumission #JMG-945, à Gaévan Hino Québec au montant de 44 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-02-005

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-04 –
LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE INC. –
LOTS 4 054 704 ET 4 054 705, CADASTRE DU QUÉBEC,
MONTÉE DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec situés sur la montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune alors que l'article 4.1 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain et que la grille de spécifications de la zone HC-286 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit un maximum de 4 logements et 3 étages par habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 3,2 m alors que l'article 24.9 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit une hauteur maximale de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE les murs de soutènement détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech ne sont pas soumis au processus d'approbation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis publié annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le conseil a ajouté la condition suivante soit l'installation d'un mur anti-bruit et d'une clôture grillagée de type « frost » implantés conformément à la page 3 du plan document 20250130_BA2404-GL2024131_QDHG_Presentation PPCMOI_V3 du Consortium Goulet Lebal + Bang Architecture;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le promoteur retire de sa demande l'enseigne fixée au sol;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI soumise le 18 novembre 2024 par le Consortium Goulet Lebal + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, situé dans la zone HC-286, et autorise :

- la construction d'un ensemble immobilier sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune;
- la construction de murs de soutènement (4) d'une hauteur maximale de 3,2 m dont 2 sont détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech, lesdits murs apparaissant tous au document P20 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebal + Bang Architecture;
- que seuls les murs de soutènement (4) mentionnés précédemment ne soient pas soumis au processus d'approbation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;
- le promoteur installe un mur anti-bruit et une clôture grillagée de type « frost » implantés conformément à la page 3 du plan document 20250130_BA2404-GL2024131_QDHG_Presentation PPCMOI_V3 du Consortium Goulet Lebal + Bang Architecture;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12.

RÉS. 25-02-006

**MODIFICATION D'UN RESPONSABLE
À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QUE Madame Rita Beaudin a déposé une lettre de démission à titre de représentante de la bibliothèque municipale de Cap-aux-Os et que cette démission prend effet rétroactivement au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Fortin a démontré son intérêt à devenir la responsable et représentante de la bibliothèque de Cap-aux-Os au Réseau-Biblio Gaspésie Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal délègue officiellement Madame Isabelle Fortin comme responsable et représentante de la bibliothèque de Cap-aux-Os rétroactivement au 1er décembre 2024 en remplacement de Madame Rita Beaudin.

RÉS. 25-02-007

**PAIEMENT DE FACTURE –
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait appel à Eurovia Québec Construction Inc. pour le resurfaçage de ses rues municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de certains bris d'aqueduc et d'égout, le pavage de certaines rues doit être refait;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de notre demande, 11 excavations ont dû être repavées par Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la facture #A038 18002832 2024 d'Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 60 172,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #A038 18002832 2024 d'Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 60 172,75 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de divers travaux de pavage.

QUE la dépense soit imputée aux revenus provenant du Fonds de redevance sur l'exploitation des carrières et sablières.

RÉS. 25-02-008

**PAIEMENT DE FACTURE –
PROVAN CONTROL ASSOCIATES INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède deux (2) réseaux d'aqueduc et trois (3) réseaux d'égout en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de maintenir les services en fonction et, pour ce faire, doit assurer des suivis constants de pression, de quantité et de la qualité des liquides gérés;

CONSIDÉRANT QUE des pièces de contrôle de pression doivent être remplacées afin d'éviter des bris aux conduites et aux installations des résidences;

CONSIDÉRANT la facture #4005115 de Provan Control Associates Inc., seul fournisseur pour le Québec de ce type de vanne de contrôle, au montant de 9 129 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #4005115 de Provan Control Associates Inc. au montant de 9 129 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1532-24.

RÉS. 25-02-009

**AUTORISATION DE LA VILLE DE GASPÉ
À TITRE D'INTERVENANTE À LA VENTE
DU LOT SUBDIVISÉ 6 636 406, CADASTRE DU QUÉBEC,
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu le lot 6 482 789, cadastre du Québec en vue que l'acheteur y construise une tour à logements (ci-après : « Acheteur »);

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente intervenu le 1er mai 2023 contient une clause résolutoire, lui permettant de reprendre l'immeuble en cas de défaut de l'Acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'Acheteur s'est engagé à la réalisation des différentes étapes de la construction selon les délais prévus à cette clause résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Acheteur est en défaut de respecter cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un préavis d'exercice de son droit résolutoire le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2024, la Ville a introduit un recours judiciaire devant la Cour supérieure portant le numéro 110-17-001262-246 pour obtenir la résolution de la vente du lot;

CONSIDÉRANT QUE postérieurement à l'introduction du recours judiciaire par la Ville, l'acheteur a procédé à la subdivision du lot 6 482 789 en lots 6 636 406 et 6 636 407;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du lot par l'acheteur s'est faite à l'insu de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot subdivisé 6 636 406 a fait l'objet d'une promesse de vente par l'Acheteur à un promoteur d'un centre de la petite enfance (ci-après : « Promoteur »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en faveur du projet de construction d'un centre de la petite enfance par le Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'entend toutefois renoncer d'aucune manière que ce soit à ses droits ni au recours qu'elle a intenté à l'encontre de l'Acheteur;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre la Ville, l'Acheteur et le Promoteur qu'une clause résolutoire soit prévue à l'acte de vente du lot subdivisé 6 636 406, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville intervienne à cet Acte de vente afin qu'y soit prévue une clause résolutoire pour préserver ses droits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la ville autorise la vente du lot 6 636 406, cadastre du Québec par l'Acheteur conditionnellement à l'inclusion d'une clause résolutoire à cette vente et à l'acceptation de ses modalités par la Ville.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉS. 25-02-010

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, James Keays, Réal Côté, Charlie-Maude Giroux Bossé, Jean-Michel Noël, Mathieu Denis et Ghislain Smith;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Ghislain Smith soit nommé maire suppléant pour une période de neuf (9) mois, soit du 1er février 2025 au 2 novembre 2025, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que

substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 25-02-011

**MAINTIEN DES SERVICES DE POSTES CANADA
DANS UN CONTEXTE DE RÉGION ÉLOIGNÉE
ET À PRÉDOMINANCE RURALE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail a mis en place une commission d'enquête sur les relations de travail afin d'examiner l'avenir du service postal public au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et la région de la Gaspésie couvrent un vaste territoire, peu densément peuplé, avec une population plus âgée que la moyenne canadienne et québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le service public de la poste demeure essentiel pour de nombreuses personnes qui en dépendent pour recevoir des communications des autorités publiques, aux niveaux fédéral, provincial et municipal;

CONSIDÉRANT QUE la réalité territoriale et démographique de notre région exige que l'accessibilité aux boîtes postales soit priorisée;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste jouent un rôle crucial dans le maintien de la vitalité des villages formant le Grand Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal signifie à la commission d'enquête son appui au maintien de Postes Canada en tant que service public, réitère l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et demande l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales et éloignées.

QUE le conseil municipal autorise l'envoi de cette résolution au ministre fédéral du Travail, Steven MacKinnon, au ministre fédéral des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, Jean-Yves Duclos, responsable de Postes Canada, ainsi qu'à la ministre des Pêches et des Océans et députée de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Diane Lebouthillier.

RÉS. 25-02-012

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application du règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

RÉS. 25-02-013

CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

ENTRE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION ET LA VILLE DE GASPÉ –
PARC INDUSTRIEL DE PÊCHE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après le «MAPAQ») et la Ville de Gaspé (ci-après la «Ville») ont signé l'«entente de principe concernant la municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard (PIPRAR)» (ci-après «Entente»), qui est entrée en vigueur le 3 novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ et la Ville ont également signé une «convention de bail» le 9 juillet 1996 qui est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail prévoyait que la Ville devenait locataire du parc et de certains lots vacants situés à Sandy-Beach et établissait les conditions permettant à la Ville d'assurer la gestion et l'entretien de ces biens;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente et la convention de bail devaient prendre fin lors de la signature de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession n'a jamais été signé depuis la conclusion de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a toujours la volonté de disposer de tous les actifs immobiliers du PIPRAR, lui appartenant en faveur de la Ville et lui permettre ainsi, à titre de propriétaire, d'en assumer la gestion et l'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toujours acquérir à titre gratuit tous les actifs immobiliers du Parc, propriété du MAPAQ, et a indiqué qu'elle est disposée à poursuivre les discussions en adoptant la résolution portant le numéro 24-09-018 et datée du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ souhaite verser une subvention maximale de 450 000 \$ à la Ville, pour couvrir les exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour valoir à titre d'indemnité annuelle pour les frais d'entretien réguliers des actifs et pour permettre à la Ville d'effectuer des travaux urgents et majeurs;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu de conclure une convention pour l'octroi d'une subvention entre le MAPAQ et la Ville;

CONSIDÉRANT la convention pour l'octroi d'une subvention soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention pour l'octroi d'une subvention soumise entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Ville de Gaspé relativement à la gestion 2025-2028 du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard.

QUE le directeur général ou directeur général adjoint soit autorisé à y apporter des modifications, s'il y a lieu.

AMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES
D'UN LOCAL DE RANGEMENT –
MODIFICATION DE LA VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ –
ADDENDA #2

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-033 octroyant le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'une nouvelle passerelle en acier galvanisé à TR3E Experts-Conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec les représentants du Centre de service scolaire des Chic-Chocs (CSSC) il y a lieu d'aménager et mettre aux normes un local de rangement au sous-sol de la salle de spectacle;

CONSIDÉRANT l'offre de services abrégée du 14 janvier 2025 de la firme TR3E Experts-Conseils inc, au montant de 5 450 \$, plus les taxes applicables pour procéder aux modifications nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services abrégée du 14 janvier 2025 de la firme TR3E Experts-Conseils inc. au montant de 5 450 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis en structure pour l'aménagement et la mise aux normes d'un local de rangement au sous-sol de la salle de spectacle.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

RÉS. 25-02-015

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE –
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT
SIS AU 25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-006 octroyant le mandat de services professionnels en architecture à Mathieu Fleury Architecte inc. pour la surveillance des travaux du projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer un plan d'aménagement extérieur pour l'hôtel de ville, incluant notamment le programme sommaire suivant :

- réfection des trottoirs de béton;
- ajout d'un trottoir de béton donnant accès à la nouvelle génératrice;
- remplacement des lampadaires et de leurs socles de béton;
- remplacement des mains-courantes des escaliers extérieurs;
- aménagement d'un espace de recharge électrique pour voitures et vélos;
- restauration ou reconstruction du massif de béton avec les mâts des drapeaux;

CONSIDÉRANT l'avenant au mandat initial soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 13 décembre dernier pour effectuer ces modifications au projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé, au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant soumis par Mathieu Fleury Architecte inc. le 13 décembre 2024 au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables pour la préparation d'un plan d'aménagement extérieur pour l'hôtel de ville.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

RÉS. 25-02-016

**ACQUISITION D'IMMEUBLES –
PROJET DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce projet de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la Ville pour la réalisation de l'étude d'ingénierie préliminaire pour le remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard, soit Atkins Realis, a identifié un certain nombre de parcelles de terrain que la Ville doit acquérir;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires nommés à la présente résolution ont consenti à céder les immeubles requis au taux de 1.25\$/m² et aux conditions spécifiées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions des parties de lots suivantes :

Propriétaires	Lots	Superficies	Trouble et ennuis	Perte jouissance paisible	Total
Lyne Jalbert & Yvan Dupuis	2 733 711 et	4 559.70m ²	2 500\$		8 199.63 \$
	2 733 712	11 219.10m ²			14 023.88 \$
Robert Dupuis	2 733 709	11 124.10m ²	2 500\$		16 405.13 \$
Nicolas Chrétien	2 733 710	10 959.30m ²	2 500\$		16 199.13 \$
	2 733 714	11 611.60m ²			14 514.50 \$
Gestion Yvon Couillard inc.	2 733 702	29 950.10m ²	2 500\$		39 937.63 \$

QUE le directeur général adjoint ou la greffière soit autorisé à préparer et signer un document préliminaire (offre d'achat, engagement et autorisation, etc.) avant la signature de l'acte de vente.

QUE le prix de vente doit être ajusté en fonction de la superficie réelle lors du dépôt du lotissement au registre foncier.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les autres documents requis.

QUE le mandat pour préparer les actes requis soit confié à l'un des notaires de l'étude Simard Côté Monette notaires inc.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1098-10.

RÉS. 25-02-017

HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES EN ARCHITECTURE –
SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX
DE VENTILATION À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-019 octroyant le mandat de services et d'honoraires professionnels en architecture pour la surveillance de chantier des travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Gaspé à la firme Atelier Balsa, Architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE des visites et réunions de chantier supplémentaires ont été nécessaire, ainsi que l'émission, la coordination et l'analyse de demandes de changement se sont ajoutées au mandat initial;

CONSIDÉRANT QU'une banque maximale de 8 heures serait nécessaire pour finaliser le volet en architecture;

CONSIDÉRANT l'offre de services et d'honoraires professionnels révisée pour l'ajout de ces éléments reçue de la firme Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 7 225.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services et d'honoraires professionnels révisée suite à des ajouts au mandat initial reçue de la firme Atelier Balsa, Architectes inc. au montant supplémentaire de 7 225.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la TECQ 2024-2028.

RÉS. 25-02-018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
ÉTUDE SUR LA COHABITATION
DU TRANSPORT DES PALES ET DES VÉHICULES –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour la conception et la préparation des plans et devis afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude sur la cohabitation du transport des pales d'éolienne et des véhicules des particuliers et autres sur le tronçon reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par Tetra Tech QI inc. le 21 novembre 2024 pour la réalisation de cette étude au montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Tetra Tech QI inc. du 21 novembre 2024 au montant de 12 750 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude sur la cohabitation du transport des pales d'éolienne et des véhicules des particuliers et autres sur le tronçon reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 25-02-019

**APPUI À LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE ÉCONOMIQUE
POUR LA PREMIÈRE NATION MI'GMAQ DE GESPEG**

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg cherche depuis plusieurs années à se doter d'une assise territoriale sous forme de réserve afin de bénéficier de financements gouvernementaux comparables à ceux des autres Premières Nations disposant d'un territoire reconnu;

CONSIDÉRANT QUE Services aux Autochtones Canada (SAC) a sollicité l'opinion de la Ville de Gaspé le 6 janvier 2025 quant à la création d'une réserve économique pour Gespeg;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2025, le maire et le directeur des communications ont rencontré la Cheffe Cassivi ainsi que la directrice générale de Gespeg afin de discuter de ce projet et d'autres dossiers d'intérêt commun;

CONSIDÉRANT QUE Gespeg a informé ses membres dans la semaine du 27 janvier 2025 de l'état d'avancement de son projet et a soumis ce projet à la Ville de Gaspé pour recueillir ses commentaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition actuelle vise à convertir en réserve économique trois lots déjà possédés par Gespeg à Saint-Majorique, soit les lots 6 432 112, 3 619 742 et 6 432 111 du cadastre du Québec, totalisant 60 422,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont déjà exemptés de taxes municipales par la Commission municipale du Québec et ne génèrent donc aucun revenu fiscal pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, la Ville de Gaspé et la Première Nation de Gespeg se sont engagées à collaborer et à se soutenir sur des enjeux communs, en plus de participer activement aux efforts de réconciliation;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve économique permettrait à Gespeg d'accéder à un financement accru pour son fonctionnement et ses infrastructures, facilitant ainsi le développement de nouveaux projets bénéficiant à l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une assise territoriale permettrait à Gespeg d'augmenter le nombre de programmes gouvernementaux auxquels elle est admissible, passant de 3 à 27, ce qui pourrait engendrer des retombées économiques significatives pour la Nation de Gespeg et ultimement pour le territoire de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative pourrait favoriser l'établissement de partenariats intercommunautaires dans divers domaines tels que les infrastructures sportives, le tourisme et le développement économique, à l'image d'autres collaborations intercommunautaires existantes au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie officiellement la création d'une réserve économique pour la Première Nation Mi'gmaq de Gespeg sur les trois lots identifiés à Saint-Majorique.

QUE le conseil municipal sollicite la nation de Gespeg de mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population locale afin d'expliquer les objectifs et les bénéfices du projet.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à transmettre cette position à Services aux Autochtones Canada et à toute autre instance concernée.

RÉS. 25-02-020

**AVENANT #6 – TRAVAUX DE RÉFECTION
DE L'ENVELOPPE ET SYSTÈME CVCA
DE L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-039 octroyant le contrat pour les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment et du système CVCA de l'hôtel de ville à Construction Cotton Inc.;

CONSIDÉRANT l'avenant #6 du 29 janvier 2025 produit par l'architecte au montant de 32 994.25 \$, plus les taxes applicables, qui inclut les directives de changements suivantes :

A-09 - Revêtement souple	- 1 008.00 \$
A-05 - Modification du plafond rez-de-chaussée	9 749.80 \$
A-08 - Modifications composantes murs, toit des portiques et abri	4 118.00 \$
A-11 - Plafonds suspendus au rez-de-chaussée (sauf A3, A5, A6)	15 671.60 \$
A-12 - Changement de peinture	- 2 259.60 \$
ME-16 - Triarcs	6 214.55 \$
ME-17 – Cuve salle mécanique	507.90 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'avenant #6 s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'architecte, Mathieu Fleury, architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #6 à Construction Cotton Inc. au montant de 32 994.25 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

RÉS. 25-02-021

**AVENANT #4 – REMPLACEMENT DU SYSTÈME
DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-038 octroyant le contrat pour le remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé à 9125-5455 Québec Inc. (Construction béton 4 saisons);

CONSIDÉRANT l'avenant #4 du 29 janvier 2025 au montant de 10 517.12 \$, plus les taxes applicables qui inclut les directives de changements suivantes :

- A-06 Continuité du mur au-dessus de la poutre au pontage 2 426.45 \$
- A-07 Finition des plafonds au percement de toiture coupe-feu 3 304.88 \$
- ME-12 Ajout de câble chauffant dans pitrap 1 693.65 \$
- ME-14 Modification électrique – item 18 salle de presse 1 314.83 \$
- ME-15 Raccorder la sonde température du serpentin 1 777.31 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'avenant #4 s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #4 à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 10 517.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la TECQ 2024-2028.

RÉS. 25-02-022

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE ANNUEL DE CHARPENTIER-MENUISIER

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 8 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Mathieu Antony Fortin au poste annuel de charpentier-menuisier, et ce, en date du 4 février 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 6 et à échelon 1.

QUE la période d'essai soit celle prévue à la convention collective en vigueur et débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-701-20-141 (30%), 02-701-30-141 (15%) et 02-702-20-141 (30%).

RÉS. 25-02-023

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE
D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT l'absence du titulaire du poste annuel;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé ayant droit au mouvement de personnel n'a souhaité faire le remplacement et qu'une personne salariée saisonnière n'ayant pas sa formation espace clos est disponible et qu'elle peut suivre une formation en ligne dès son entrée en fonction le 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Alexis Huet au poste de remplacement temporaire d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout, et ce, rétroactivement au 20 janvier 2025 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-413-00-141 (50%), 02-414-10-141 (10%) et 02-415-00-141 (40%).

RÉS. 25-02-024

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a donné sa démission par courriel le 11 janvier 2025 informant qu'elle démissionnait la même journée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de cette personne salariée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 110 995 et mette fin au lien d'emploi, et ce, rétroactivement au 11 janvier 2025.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues s'il y a lieu.

RÉS. 25-02-025

**ADOPTION DE LA DESCRIPTION DE FONCTION
POUR LE POSTE CADRE
D'AGENT OU AGENTE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier la description de fonction du poste d'agent ou agente de communication ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle description de fonction d'agent ou agente de communication présenté au conseil.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste.

QUE le poste est inclus à la classe 7 de l'échelle salariale du Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé.

RÉS. 25-02-026

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 25-01-026 –
EMBAUCHE AU POSTE
DE GREFFIER(ÈRE) ADJOINT(E)**

CONSIDÉRANT le report de la date d'entrée en fonction de la nouvelle personne salariée greffière-adjointe du 3 février au 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le 1er paragraphe de la résolution 25-01-026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie le premier paragraphe de la résolution 25-01-026 par le suivant :

«QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Élodie Mercier au poste de greffière-adjointe, et ce, en date du 10 février 2025.»

RÉS. 25-02-027

**BESOIN DE FORMATION DES POMPIERS
DE LA VILLE DE GASPÉ –
ANNÉE 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit la formation de 16 pompiers pour le programme de Pompier 1 et de 8 pompiers pour le programme de Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

À 20 h 33, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Claude Plourde : Veut plus d'info sur le processus de planification stratégique. Est-ce que les citoyens seront mis au courant pour la suite du dossier.

Maire : D'ici une semaine, les rapports des consultations publiques seront rendus publics et le rapport final devrait être déposé au conseil le 17 mars. On va vérifier avec la firme si les citoyens seront rencontrés à nouveau.

Daniel Martin : Aimerais plus d'info sur le projet du PPCMOI. Également, ils ont aménagé des terrains extérieurs de pickleball et les gens y participent et invite le conseil à venir jouer.

Maire : Invite monsieur Martin à communiquer avec le promoteur du dossier car du côté de la ville, le processus de PPCMOI est pratiquement terminé. Le conseil accepte l'invitation et ira jouer au pickleball.

À 20 h 39 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 24 février 2025 à 16 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 2.11 modification de la résolution 24-12-018 - Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gaspé - Séances des mois de janvier, février et du 3 mars 2025, est à ajouter à l'ordre du jour. Tous les membres du conseil sont présents et consentent à l'ajout de ce point, conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chapitre. C-19 :

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 comptes du mois;
 - 2.2 embauche au poste de remplacement temporaire d'opérateur à l'aéroport
 - 2.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2025
 - 2.4 dépôt de la programmation dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et de collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
 - 2.5 offre de règlement (Transaction - Quittance) - Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale - 110-22-001624-247
 - 2.6 projet PRHLM - Rénovation du parc immobilier de Cap-des-Rosiers

- 2.7 adoption de la résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-04 – Les Habitations de la Montagne Inc. - Lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, montée de Sandy Beach
- 2.8 vente d'un terrain - Lot 6 482 788 partie, cadastre du Québec - Centre de la Petite enfance Le Voyage de mon enfance et abrogation de la résolution 23-07-012
- 2.9 modification à la résolution 25-02-009 – Autorisation de la ville de Gaspé à titre d'intervenante à la vente du lot subdivisé 6 636 406, cadastre du Québec, pour la construction d'un centre de la petite enfance
- 2.10 décrétant un emprunt et une dépense de 1 292 388 \$ pour la réalisation de travaux de construction du poste de pompage SP-24 à Sandy-Beach
- 2.11 modification de la résolution 24-12-018 - Modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Gaspé - Séances des mois de janvier, février et du 3 mars 2025
- 3 questions du public

RÉS. 25-02-029

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 61 354.65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 61 354.65 \$.

RÉS. 25-02-030

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT
TEMPORAIRE D'OPÉRATEUR À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en janvier 2025 afin de combler le remplacement temporaire de l'opérateur Abel Savage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Laurent Jeannotte au poste temporaire d'opérateur à l'aéroport, et ce, en date du 18 février 2025 pour une durée indéterminée due au remplacement d'une personne salariée absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux poste budgétaires 02-371-10-141 pour un pourcentage de 60% et au 02-320-00-141 pour un pourcentage de 40%.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2025

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 janvier 2025.

RÉS. 25-02-031

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT
POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET
COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉS. 25-02-032

**PROJET PRHLM –
RÉNOVATION DU PARC IMMOBILIER
DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme de Rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'Habitation du Québec, en vigueur depuis 2023, permet aux Offices d'habitations de financer ses travaux de rénovations majeurs pour les ensembles immobiliers bénéficiant d'une entente de financement Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vient remplacer l'ancien programme de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) mais exige une contribution de 10% aux municipalités comparativement à 5 % avec l'ancien programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit financer au comptant sa contribution, à la fin des travaux, et peut être financée par règlement d'emprunt après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avant la signature des contrats pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services Gaspésie Îles-de-la-Madeleine des Offices d'Habitations de la Gaspésie a soumis pour acceptation à la SHQ le projet de rénovation majeur pour 9 bâtiments (20 logements) du parc immobilier de Cap-des-Rosiers pour un coût total de 6M\$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige que la municipalité confirme par résolution son engagement dans le projet tel que stipulé au programme, soit une participation financière de l'ordre de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'engagement de la municipalité dans ce projet de rénovation majeur, le tout en conformité des modalités du Programme PRHLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son engagement financier, tel que prévu au Programme de Rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), dans le projet de rénovations majeurs pour l'ensemble immobilier de Cap-des-Rosiers ou les coûts de réalisations sont estimés à 6M\$.

QUE le financement de la contribution de la municipalité, soit environ 600 000 \$, soit prévu ultérieurement et que le déboursé final soit conditionnel à la réalisation de 100 % des travaux.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec.

RÉS. 25-02-033

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE -
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) -
PPCMOI 1444-21-04 – LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE INC. -
LOTS 4 054 704 ET 4 054 705, CADASTRE DU QUÉBEC,
MONTÉE DE SANDY BEACH**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec situés sur la montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune alors que l'article 4.1 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain et que la grille de spécifications de la zone HC-286 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit un maximum de 4 logements et 3 étages par habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 3,2 m alors que l'article 24.9 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit une hauteur maximale de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE les murs de soutènement détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech ne sont pas soumis au processus d'approbation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également pris connaissance du commentaire soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis publié annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le conseil a ajouté la condition suivante soit l'installation d'un mur anti-bruit et d'une clôture grillagée de type « frost » implantés conformément à la page 3 du plan document 20250130_BA2404-GL2024131_QDHG_Presentation PPCMOI_V3 du Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de la consultation publique, le promoteur retire de sa demande l'enseigne fixée au sol;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la Ville de Gaspé le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale concernant la demande de PPCMOI soumise le 18 novembre 2024 par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, situé dans la zone HC-286, et autorise :

- la construction d'un ensemble immobilier sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune;
- la construction de murs de soutènement (4) d'une hauteur maximale de 3,2 m dont 2 sont détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech, lesdits murs apparaissant tous au document P20 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture;
- que seuls les murs de soutènement (4) mentionnés précédemment ne soient pas soumis au processus d'approbation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;

- le promoteur installe un mur anti-bruit et une clôture grillagée de type « frost » implantés conformément à la page 3 du plan document 20250130_BA2404-GL2024131 QDHG Presentation PPCMOI_V3 du Consortium Goulet Lebal + Bang Architecture;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement mentionnée plus haut, soit assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 1171-12.

RÉS. 25-02-034

**VENTE D'UN TERRAIN –
LOT 6 482 788 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE VOYAGE DE MON ENFANCE
ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-07-012**

CONSIDÉRANT le manque flagrant de places en garderie sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le projet de construction de nouvelles places en garderie par le Centre de la Petite Enfance Le voyage de mon Enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé par le CPE pour la construction du nouvel établissement est constitué d'une partie du lot 6 482 788, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de traiter ce dossier hors des politiques de vente de terrains en vigueur et ce, compte tenu de l'urgence d'obtenir de nouvelles places en garderie pour les citoyens de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certaines conduites traversent ou traverseront ledit lot et qu'il y a lieu de constituer une servitude d'aqueduc et/ou d'égout en faveur de la ville à même l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la ville devra également bénéficier de servitude de passage, d'égout et/ou d'aqueduc sur une partie des lots 6 636 406 et 6 636 407 dont le CPE deviendra ultérieurement propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CPE doit respecter plusieurs exigences du CCQ 2015 notamment le respect d'une distance limitative de 9m et qu'il a été convenu avec les professionnels au dossier que cette exigence peut être respectée par la constitution d'une servitude de non-construction sur une partie du lot où est située la piste cyclable (lot 6 482 788 partie, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé autorise la constitution d'une telle servitude de non-construction conditionnellement à ce que le maintien de la piste cyclable à son emplacement actuel et la libre circulation soient maintenus en tout temps et que les employés ou les représentants de la ville puissent y accéder afin de procéder notamment à l'entretien, la réparation et la réfection de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre la ville et le CPE qu'une clause résolutoire et une hypothèque soient prévues à l'acte de vente du lot 6 482 788 partie aux mêmes conditions que celles contenues à l'acte de vente concernant les lots 6 636 406 et une partie du lot 6 636 407 à intervenir entre Les Logements CVP Inc. et le CPE;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 7.11 \$ du mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre au Centre de la Petite Enfance Le voyage de mon Enfance un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 482 788, cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 5 855 m² pour un montant de 7.11 \$ du mètre carré.

QUE des servitudes de passage, d'aqueduc et/ou d'égout soient constituées en faveur de la ville sur la totalité du lot 6 636 406 et une partie des lots 6 482 788 et 6 636 407, cadastre du Québec et ce, à même l'acte de vente.

QU'une servitude de non-construction soit constituée sur une partie du lot 6 482 788 partie, cadastre du Québec, en faveur de l'immeuble du CPE conditionnellement au maintien de la piste cyclable à son emplacement actuel, que la libre circulation soit maintenue en tout temps et que les employés ou les représentants de la ville puissent y accéder afin de procéder notamment à l'entretien, la réparation et la réfection de cette dernière.

QU'une clause résolutoire et une hypothèque soient prévues à l'acte de vente du lot 6 482 788 partie, cadastre du Québec.

QUE l'exercice de la clause résolutoire par la Ville à l'encontre du CPE, s'il s'avère nécessaire, pourra être exercé dans le même recours entrepris par la Ville à l'encontre de Logements CVP Inc. (Dossier no 110-17-001262-246 en Cour supérieure).

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire pour la vente et l'arpentage pour le lotissement du lot 6 482 788, cadastre du Québec ainsi que pour la constitution de la servitude de non-construction soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage pour la constitution de la servitude de passage, d'aqueduc et d'égout soient imputés aux codes budgétaires 02-140-00-412 (notaire) et 02-190-00-459 (arpentage).

QUE l'acte de vente soit signé avant le 31 juillet 2025.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 25-02-035

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 25-02-009 –
AUTORISATION DE LA VILLE DE GASPÉ
À TITRE D'INTERVENANTE À LA VENTE
DU LOT SUBDIVISÉ 6 636 406, CADASTRE DU QUÉBEC,
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y ajouter une partie du lot 6 636 407, cadastre du Québec qui a été omise lors de l'adoption de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les considérants suivants doivent être ajoutés à la résolution 25-02-009 :

« CONSIDÉRANT QUE lors du lotissement du lot 6 636 406, le chemin déjà existant et qui n'est pas situé entièrement à l'intérieur des limites dudit lot n'a pas été loti alors qu'il aurait dû l'être afin de faire partie de la transaction entre l'Acheteur et le Promoteur;

CONSIDÉRANT que le chemin est situé en partie sur le lot 6 636 407, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la clause résolutoire convenue entre la Ville, l'Acheteur et le Promoteur doit également être prévue à l'acte de vente du lot 6 636 407 partie; »

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe des recommandations doit être remplacé par celui-ci :

« QUE la ville de Gaspé autorise la vente des lots 6 636 406 et 6 636 407 partie, cadastre du Québec par l'Acheteur conditionnellement à l'inclusion d'une clause résolutoire à cette vente et à l'acceptation de ses modalités par la ville. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les considérants suivants soient ajoutés à la résolution 25-02-009 :

« CONSIDÉRANT QUE lors du lotissement du lot 6 636 406, le chemin déjà existant et qui n'est pas situé entièrement à l'intérieur des limites dudit lot n'a pas été loti alors qu'il aurait dû l'être afin de faire partie de la transaction entre l'Acheteur et le Promoteur;

CONSIDÉRANT que le chemin est situé en partie sur le lot 6 636 407, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la clause résolutoire convenue entre la Ville, l'Acheteur et le Promoteur doit également être prévue à l'acte de vente du lot 6 636 407 partie; »

QUE le deuxième paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci :

« QUE la ville de Gaspé autorise la vente des lots 6 636 406 et 6 636 407 partie, cadastre du Québec par l'Acheteur conditionnellement à l'inclusion d'une clause résolutoire à cette vente et à l'acceptation de ses modalités par la ville. »

RÉS. 25-02-036

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 292 388 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU POSTE DE POMPAGE SP-24 À SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 292 388 \$ pour la réalisation de travaux de construction du poste de pompage SP-24 à Sandy-Beach et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'autoriser la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle station de pompage qui desservira une partie du secteur de Sandy-Beach. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 292 388 \$ sur une période de quinze (15) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant quinze (15) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 292 388 \$ pour la réalisation de travaux de construction du poste de pompage SP-24 à Sandy-Beach et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 25-02-037

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-12-018 –
MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GASPÉ –
SÉANCES DES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET DU 3 MARS 2025**

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux intérieurs à l'hôtel de ville sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons réintégré nos bureaux à l'hôtel de ville, la séance ordinaire du 3 mars 2025 qui était prévue au centre Élias-Dufresne à Rivière-au-Renard, se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance du conseil municipal de la ville de Gaspé du 3 mars 2025 se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville et ce, aux mêmes dates et heures prévues au calendrier des séances.

QUE, par conséquent, les prochaines séances du conseil municipal se tiendront à la salle du conseil de l'hôtel de ville et ce, aux mêmes dates

et heures prévues au calendrier des séances adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution 24-09-038.

QU'un avis public de cette modification au lieu des séances soit publié conformément à la Loi.

À 16 h 56, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière